

PERRIER & C^o

99, Rue de Paris

NEMOURS (S.-&-M.)

TRACTEUR

CITROËN

MUNI DES PROPULSEURS

KEGRESSE-HINSTIN

P. 10 - 1929

TARIF N° 1

En vigueur à partir du 1^{er} Juillet 1929



Société Anonyme ANDRÉ CITROËN

Capital 400.000.000 de Francs

143, Quai de Javel. — PARIS.XV^e

Département
des APPAREILS KEGRESSE-HINSTIN

156, Rue Armand Silvestre — COURBEVOIE (Seine)

**RÉSUMÉ DE LA MARCHÉ A SUIVRE
POUR COMMANDER UNE AUTO-CHENILLE CITROEN
PAYABLE EN MENSUALITÉS**

I. — S'adresser à l'agent exclusif de la région. Si cet agent vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine 143, quai de Javel, à Paris.

II. — L'agent vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et un questionnaire.

III. — Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, l'acompte prévu au tarif ci-joint.

IV. — Notre concessionnaire vous délivrera, en votre nom, un reçu détaché d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.

V. — L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.

VI. — Environ huit jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.

VII. — Si la commande est acceptée vous en serez avisé immédiatement; nous vous indiquerons en même temps la date de la livraison.

VIII. — Avant de prendre livraison de votre voiture, vous devez souscrire une police d'assurance accidents causés aux tiers, vol incendie et recours des tiers en cas d'incendie. Cette police devra être communiquée à l'agent exclusif de votre région.

IX. — Si la commande est refusée, vous en serez avisé, et l'acompte sera renvoyé à notre concessionnaire, qui devra le tenir à votre disposition dans un délai maximum de quarante-huit heures contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.

X. — Quelques jours avant la livraison de la voiture nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison:

Versement supplémentaire à effectuer, Acceptation des traites.

XI. — Les Usines Citroën se chargent d'établir une police d'assurance à une Compagnie de premier ordre si l'acheteur le désire; il devra en aviser par lettre l'agent exclusif et payer la prime d'assurance avant livraison de la voiture.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre bon de commande.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à notre agent exclusif dans votre région.

Les prix ci-dessous sont fermes. — L'acompte à verser à la commande est égal à 2.500 francs

VENTE A CRÉDIT EN 12 MENSUALITÉS

10 C.V. — MODÈLE P. 10-1929	Tarif au Comptant	PRIX TOTAL	RÉPARTITION DES VERSEMENTS		
			à la commande	à la livraison	montant de chacune des traites
CHASSIS NU, sans taxe de luxe (1)	35.250.»	36.660.»	2.500.»	8.960.»	2.100.»
PLATEAU NU, sans taxe de luxe	40.700.»	42.280.»	2.500.»	10.980.»	2.400.»
TORPÉDO CAMIONNETTE TRANSFORMABLE	53.000.»	54.910.»	2.500.»	16.410.»	3.000.»
TORPÉDO TOURISME, avec taxe de luxe	54.000.»	55.910.»	2.500.»	17.410.»	3.000.»

VENTE A CRÉDIT EN 18 MENSUALITÉS

10 C.V. — MODÈLE P. 10-1929	Tarif au Comptant	PRIX TOTAL	RÉPARTITION DES VERSEMENTS		
			à la commande	à la divraison	montant de chacune des traites
CHASSIS NU, sans taxe de luxe (1)	35.250.»	37.195.»	2.500.»	9.495.»	1.400.»
PLATEAU NU, sans taxe de luxe	40.700.»	42.890.»	2.500.»	11.590.»	1.600.»
TORPÉDO CAMIONNETTE TRANSFORMABLE	53.000.»	55.675.»	2.500.»	17.175.»	2.000.»
TORPÉDO TOURISME, avec taxe de luxe	54.000.»	56.675.»	2.500.»	18.175.»	2.000.»

(1) Ne peut être carrossé que pour le transport et la traction de marchandises. La carrosserie peut comporter un siège à deux places à l'avant. L'acheteur doit fournir une attestation certifiant que le véhicule servira uniquement au transport de marchandises.

Ces prix s'entendent pour matériel non emballé pris à nos Usines à Paris

CONDITIONS DE VENTE

LES prix de tarif sont nets. Ils s'entendent pour marchandises prises aux Usines de la Société, 143, quai de Javel, à Paris; les Frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'acheteur. Les voitures sont payables au comptant, au moment de la livraison à l'usine, sous déduction de l'acompte versé. Les tarifs ne peuvent jamais être considérés comme une offre ferme des modèles qui y sont désignés. Seul le bon de commande, qui fait mention de nos conditions particulières, peut, après acceptation par nous constituer un engagement de notre part.

Les acheteurs s'engagent à prendre livraison des voitures dans les quinze jours qui suivront l'avis leur faisant savoir qu'elles sont à leur disposition. Dans le cas de non prise de livraison dans ce délai, le constructeur pourra conserver à titre d'indemnité, l'acompte versé.

Dans le cas où le constructeur ne pourrait livrer les voitures à l'époque prévue, les acheteurs auront le droit, deux mois au plus tôt après cette date, d'annuler la commande contre remboursement de la partie déposée. Le délai de deux mois sera éventuellement augmenté des arrêts de fabrication subis par le constructeur par suite de cas de force majeure, tels que grèves, incendies, inondations, etc., sans que ce délai supplémentaire puisse toutefois dépasser quatre mois. Le retard ou défaut de livraison ne pourrait, en aucun cas, constituer un motif de dommages-intérêts d'aucune sorte.

A toute époque, le constructeur aura la faculté de ne pas donner suite à la commande en remboursant à l'acheteur la garantie déposée avec 6 o/o l'an d'intérêts.

Le constructeur garantit ses véhicules pendant un délai de six mois, à partir de la date de la facture, contre tout vice de matière ou défaut de construction. Cette garantie ne peut s'étendre aux accidents provenant d'un manque de soin, d'un oubli, de l'inexpérience d'un conducteur ou d'une surcharge même passagère. Dans tous les cas, la responsabilité du constructeur, même en cas d'accidents de personnes ou de choses ayant pu résulter de vices ou défauts de construction, est, de convention expresse, strictement limitée à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par le Service "Technique" de ses Usines, à l'exclusion formelle de tous autres dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

Les pièces, dont le remplacement gratuit est demandé, devront être expédiées franco, pour examen préalable. L'échange ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni participation quelconque du constructeur dans la main-d'œuvre nécessitée par le démontage et le remontage; cette garantie ne s'applique pas aux pneumatiques ni aux bandes de roulement et autres articles manufacturés en dehors des Usines de la Société, tout recours devant être adressé directement aux fabricants.

Le constructeur se réserve le droit d'apporter à ses châssis, carrosserie et accessoires, toute modification qu'il considérera comme un perfectionnement ou un changement désirable, et sans aucune obligation pour lui, ou ses concessionnaires, d'apporter ces changements ou modifications aux châssis ou voitures de mêmes types précédemment livrés.

Le Tribunal de Commerce de la Seine sera seul compétent en cas de contestation entre la Société et les acheteurs lui ayant passé commande directement. Toutes dispositions, telles que acceptations de règlement ou d'expédition contre remboursement, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.



R C S 216.018 B

AC 1169

Imp. Lazare Ferry